Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260629-DEL202649-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL 2026-49

OBJET

Convention d'entente entre le SIVOM et les communes du Pays Glazik : assistance à l'administration générale

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire

Etaient présents : Solenn CŒUR – LE MEUR, Pierre-Yves CHOSSEC, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

Étaient absentes et représentées : Sandra BOUCHER et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

La réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.

Les Communes du Pays Glazik disposent de compétences et de moyens humains complémentaires dans ce domaine, susceptibles d'être mobilisés pour l'intérêt commun du SIVOM et des 5 communes pour cette assistance administration générale ;

Les parties conviennent de constituer une entente dans le cadre des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales pour définir les modalités d'assistance administration générale entre le SIVOM du Pays Glazik et les Communes du Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen)

Il y a lieu, pour acter cette coopération entre personnes publiques, de conclure une convention qui fixe les modalités techniques et financières des prestations de service entre les communes du Pays Glazik envers le SIVOM du Pays Glazik.

L'article L. 2511-6 du code de la commande publique dispose qu'une « coopération public-public » peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public. Sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière, ces pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence, dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Considérant que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.

Considérant les difficultés de trouver des compétences d'administration générale d'un EPCI,

Les 5 communes du Pays Glazik réaliseront des prestations d'administration générale notamment sur des thématiques de gestion financières d'un EPCI, RH, droit public, en appui aux agents du SIVOM du Pays Glazik.
La période de coopération prend effet au 01/09/2026.
Les interventions seront facturées au coût réel des agents concernés selon un relevé

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260629-DEL202649-DE

d'heures annuelles, plus une indemnité de 10 € brut par heure réalisée selon relevé ainsi que les frais kilométriques sur état de frais.

Cette coopération s'exécutera dans le cadre d'une convention d'entente entre personnes publiques avec délibérations concordantes des 5 communes et du SIVOM du Pays Glazik.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2026 ;

Vu l'avis, du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis, de la commission France Services, accès aux droits, emploi, finances, administration générale, bâtiments, travaux et équipements en date du 23 juin 2026;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **d'approuver les modalités de la coopération**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'entente, annexée à la délibération**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)